



Spi Ouest France - BPGO 2025

Avenant N°2 à l'Avis de Course (AC)

La limite de la capacité portuaire étant atteinte les équipages souhaitant s'inscrire à partir du 1er Avril seront mis en liste d'attente.

Ils seront prioritaires, dans l'ordre de la date d'inscription, en cas de désistement d'un bateau "similaire", ou acceptant d'aller dans un autre port.

Modification de l'AC 6 INSCRIPTIONS

AC 6.3 est modifié comme suit : Les dossiers d'inscriptions en surnombre seront mis en attente d'un désistement. Les skippers seront prévenus par courrier de leur mise en liste d'attente, puis, s'il y a lieu, d'un désistement rendant possible l'inscription du bateau.

Prendre contact par mail à la SNT : gael@snt-voile.org

INFO Armement sécurité (nouvelle disposition Div.240-2-04 de l'armement côtier)

Un compas magnétique étanche, fixé temporairement ou en permanence au navire, et visible depuis le poste de conduite.

Le compas doit :

- Être de classe A ou B ;
- Être compensé ;
- Disposer d'un éclairage ;
- Afficher le cap au poste de barre principal du navire ;
- Être indépendant de toute source d'énergie, à l'exception de l'éclairage.

Les compas magnétiques qui répondent aux exigences de la norme ISO 25862 : 2019 ou ISO 14227 : 2001 n'ont pas à démontrer la conformité aux dispositions du présent alinéa.

Affiché le 4 avril 2025 à 12h00 pour l'AO Gilles Bricout